

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 mars 2018*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2017**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2017,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Etats financiers consolidés**

Les états financiers consolidés pour l'année 2017 sont approuvés.

#### **Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables**

Sont approuvés les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2017, les changements de méthode comptable, ainsi que les modifications que ces corrections ou changements ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2016, avec les conséquences suivantes :

- a) le bénéfice net 2016 reste inchangé à 333 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élèvent à 7 207 millions de francs, au lieu de 7 294 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2017.

Ce projet de loi est basé sur le rapport sur les comptes consolidés 2017 (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale de cet exposé des motifs;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2017;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2017.

### **Commentaire par article**

#### ***Art. 1 Etats financiers consolidés***

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés figurent dans la partie « états financiers consolidés » du « rapport sur les comptes consolidés 2017 » (tome 4). Ils comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvement des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes.

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2017 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 30 375 millions de francs;
- le résultat net présente un bénéfice net de 292 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de - 41 millions de francs;
- le total des fonds propres est de 8 031 millions de francs.

#### ***Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables***

Des erreurs, telles que détaillées dans la note 12 des états financiers consolidés, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation

formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2017, les erreurs liées à l'exercice 2016 sont corrigées par le résultat 2016. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à 2016 sont corrigées par les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2015).

Les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs contribuent à :

- maintenir inchangé le bénéfice net 2016; et à
- réduire de 87 millions de francs les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Tome 4 du rapport sur les comptes 2017 (états financiers consolidés)*

(consultable sur internet: <https://www.ge.ch/document/comptes-2017/annexe/3>)

2) *Exposé des motifs du Conseil d'Etat sur les comptes consolidés 2017*

(consultable sur internet: <https://www.ge.ch/document/comptes-2017/annexe/3>)